

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 67		
Suffrages exprimés : 67		

**Séance du 22 juin 2022**

**N°220622-02**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
 Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Ne participe pas au vote :

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

Après présentation des comptes administratifs, le Président cède la présidence de la séance à M. Jean-Claude DUBOC, élu à l'unanimité et ne prend pas part au vote.

\*.\*.\*.\*

**FINANCES – Compte de gestion 2021 – Budget Délégation Eau**

**N°02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2021 - COMPTE DE GESTION  
DELEGATION EAU**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	809 919,11 €		-195 346,21 €		614 572,90 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 422 341,61 €		542 657,86 €		6 964 999,47 €

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier.**

**Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,**

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 02 Séance du 28/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22  
Le Président.

J. LHEUREUX

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



Le Président de séance,

Jean-Claude DUBOC



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200059839-20220622-220622-02-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Emmanuel COTTIN